

NEOEN

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Parc photovoltaïque Orion 43

Commune de Clécy
Département du Calvados (14)



4 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'analyse de l'état initial de l'environnement

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un résumé non technique et de prendre en compte dans ce document les conséquences des recommandations du présent avis

Le dossier sera effectivement complété du résumé non technique pour une meilleure compréhension du public. Les différentes coquilles pages 164 et 165 du dossier d'étude d'impact ont été corrigées (désormais en pages 166 et 167).

L'autorité environnementale considère qu'au regard de l'analyse menée en termes d'habitats naturels et de biodiversité, un niveau de sensibilité qualifié de « fort » est approprié.

Au vu des recommandations de l'Autorité environnementale, l'étude d'impact a été modifiée (page 118). Le niveau de sensibilité a été qualifié de « fort ».

L'autorité environnementale recommande de présenter la cartographie des solutions alternatives envisagées et l'analyse comparative menée du point de vue de leurs incidences sur l'environnement

Il est rappelé ici que les sites d'implantation photovoltaïque doivent obéir à un certain nombre de critères. En particulier, dans le Nord de la France les projets viables répondant à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie sont implantés sur des sites « dégradés ». Au titre d'ancien aérodrome, le site retenu est l'un des rares sites pouvant abriter ce type de projet et donc tout désigné pour répondre à l'effort d'une production énergétique décarbonée demandé par le gouvernement.

Sur ce site en particulier, trois variantes ont été envisagées pour éviter successivement le bois abritant le lézard vivipare puis la lande sèche. Le projet final a été retenu pour sa pertinence environnementale dans la mesure où il permet de réhabiliter un terrain affecté par l'exploitation d'un aérodrome et qu'il évite les secteurs à enjeu.

L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement de réduction et de compensation mises en œuvre dans le cadre du projet

Au vu des recommandations de l'Autorité environnementale, le porteur de projet propose un suivi naturaliste pour évaluer les incidences de la centrale photovoltaïque sur la faune et la flore. Ce suivi sera mené aux années N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans jusqu'au démantèlement de la centrale.

Ce suivi devra porter en priorité sur les oiseaux avec une attention particulière sur l'alouette des champs et sur la flore patrimoniale (espèces de la lande relictuelle).

L'autorité environnementale recommande de qualifier le degré réel de l'impact résiduel du projet sur les chiroptères et les insectes afin d'assurer la cohérence de l'étude sur ce point.

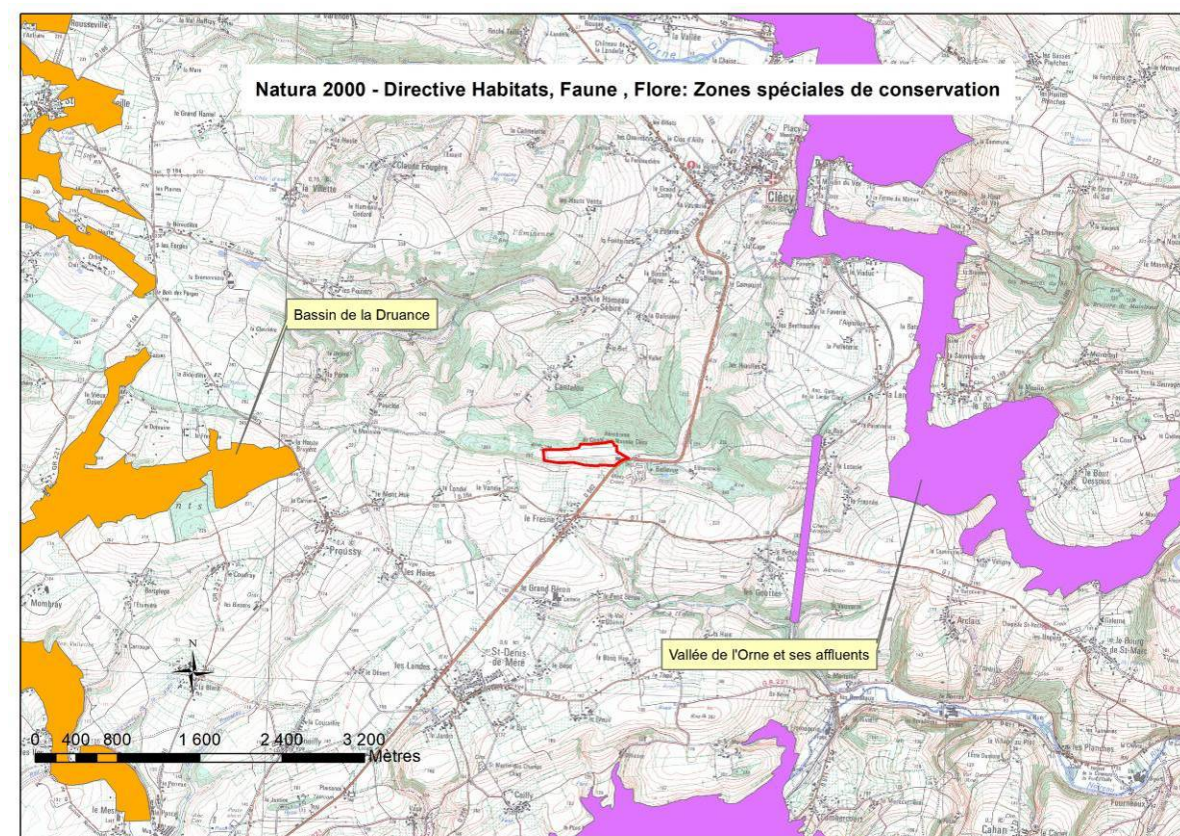
Suite aux mesures proposées l'impact sur les chiroptères et les insectes sera faible négatif (le tableau a été modifié en page 228). En effet, la totalité des boisements du site sera préservé, les terrains de chasse favorables ne manquent pas aux alentours du projet. Les sites d'hibernage connus se situent à plus de 2 km, la présence du projet ne conduira pas à affecter les conditions d'hibernage des chiroptères du secteur. Enfin, les insectes de milieux ouverts (papillons, orthoptères) pourront continuer à occuper la prairie qui sera maintenue sous les panneaux photovoltaïques.

L'autorité environnementale recommande, comme le prévoit la réglementation, de compléter l'étude d'impact par une analyse des incidences Natura 2000.

L'étude d'impact a été complétée par une analyse des incidences Natura 2000 en pages 212 et 213 d'impact (pages 63 à 65 de l'étude écologique)

Le secteur concerné par l'aménagement du projet photovoltaïque terrestre de Clécy est situé en dehors de la Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la

conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages, intitulé « Vallée de l'Orne et affluents ». Au regard de sa localisation, des espèces et habitats présents ainsi que de sa position au sein des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, l'incidence de ce projet sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 a donc été évaluée comme non significative.



Carte 1 : Le projet photovoltaïque dans le contexte des sites NATURA 2000

5 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale recommande de définir précisément l'emplacement et les caractéristiques de la haie plantée en lisière nord et ouest du site, envisagée en tant que mesure compensatoire de l'impact paysager du projet, et d'enrichir l'étude par des simulations de rendu permettant au lecteur de mieux apprécier son efficacité.

La haie sera une haie discontinue d'arbres et d'arbustes fruitiers le long de la clôture. Cette haie est décrite en page 206 de l'étude d'impact. En particulier, une simulation de rendu visuel avec cette haie est insérée sur la page suivante.

L'autorité environnementale recommande que les incidences relatives au raccordement sur le poste source soient présentées par le porteur de projet, le cas échéant en précisant les différentes options envisagées, afin d'aborder et de caractériser l'ensemble des impacts liés à son projet.

Pour l'instant, deux possibilités sont envisageables pour le raccordement. La solution retenue dépendra de la proposition faite par Enedis.

La première consiste à se raccorder au poste source le plus proche : poste-source de Vaston situé à 8,2 km du site d'implantation. Le câblage se fera en sous-sol le long des voies de circulation à une profondeur d'environ 50 cm. L'essentiel des tranchées sera creusé en zone urbaine. Les impacts, a priori faibles, seront de la responsabilité d'Enedis. Selon le site <https://www.capareseau.fr/#>, il reste une capacité de 25,6 MW à affecter sur ce poste source c'est donc la solution la plus probable.

La deuxième consiste à se raccorder directement à une ligne 20 kV à proximité du site. Cette solution implique également un câblage souterrain le long des voies de circulation jusqu'au point de piquage. Ces solutions sont davantage détaillées à la page 100 de l'étude d'impact

L'autorité environnementale recommande d'étudier les ajustements pouvant être apportés au projet qui permettraient de limiter son impact sur la lande sèche relictuelle située dans la partie nord-est de la zone d'implantation des panneaux.

Au vu des recommandations de l'Autorité environnementale, l'implantation a été modifiée pour permettre un évitement total de la lande relictuelle. Le projet n'aura ainsi plus d'impact sur cette lande sèche.

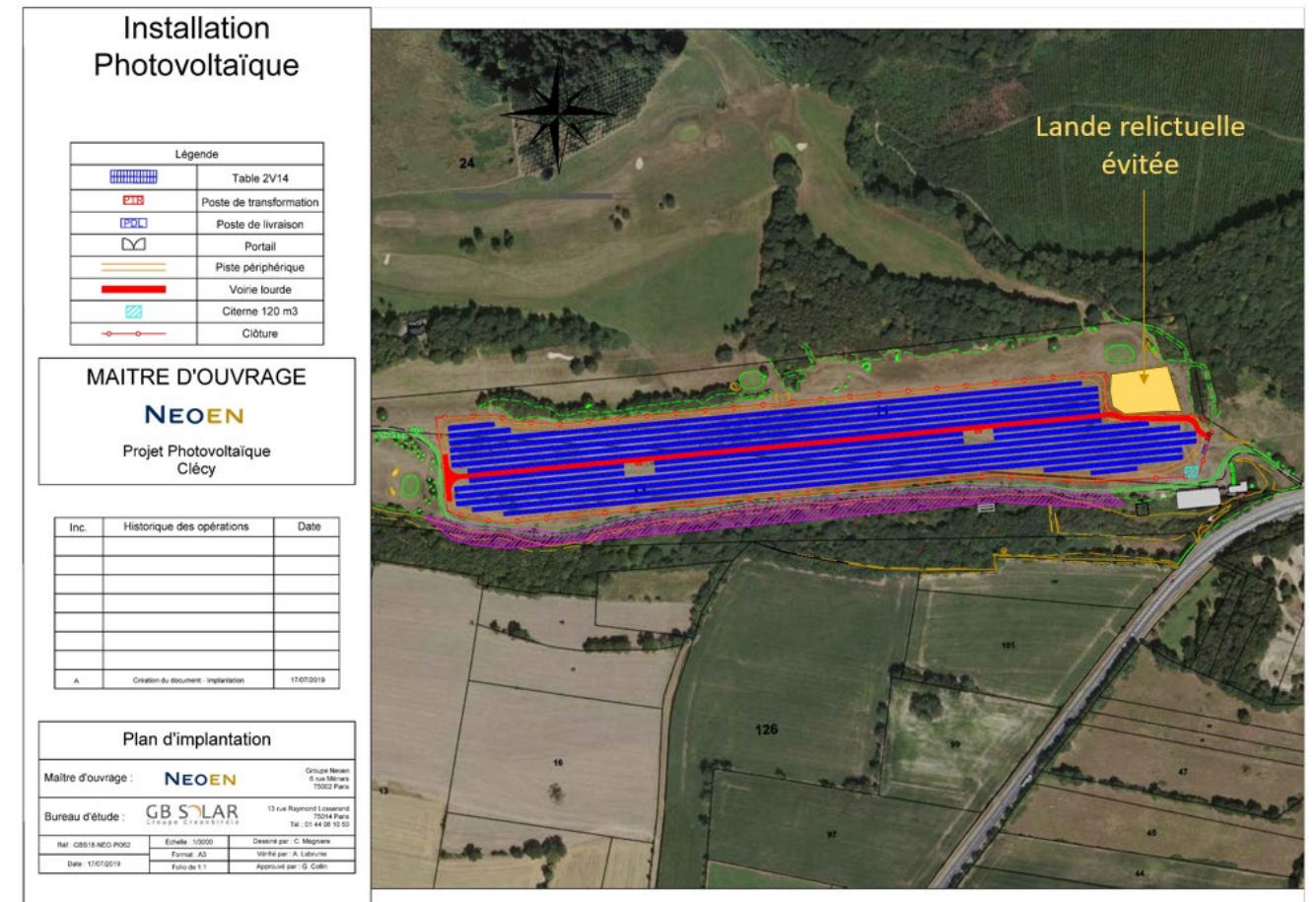


Figure 1 : Plan d'implantation préservant la lande sèche relictuelle

L'autorité environnementale recommande de prévoir le déplacement des spécimens d'espèces patrimoniales du site selon des modalités à étudier avec le Conservatoire national botanique.

Le déplacement des spécimens d'espèces patrimoniales du site est une pratique de dernier recours qui se justifie pour des plantes bénéficiant d'une protection légale. Parmi les plantes inventoriées, aucune ne semble être candidate à ce genre de mesure étant donné leur dépendance au milieu dans lequel elles s'inscrivent.

L'autorité environnementale recommande de formaliser au titre des mesures « éviter, réduire et compenser » (ERC) les caractéristiques des filets de protection contre les balles de golf, de nature à garantir leur parfaite perception par les chiroptères et les oiseaux fréquentant la zone. La mise en œuvre d'un suivi de la mortalité est également souhaitable afin de vérifier l'efficacité de la mesure. Ses dispositions doivent en outre faire l'objet d'une estimation financière.

Un filet de protection des panneaux contre des balles de golf égarées (d'une hauteur de 6 m, sur environ 130 m linéaires) sera installé côté nord et ouest du parc photovoltaïque. A priori, ce type de filet bien visible (par rapport aux filets des bagueurs d'oiseaux) ne devrait pas poser de problèmes aux oiseaux ou chiroptères. Aucune référence bibliographique ne mentionne d'ailleurs des incidences de ce type de filet sur ces animaux, aucun des spécialistes interrogés n'avait rencontré des problèmes de collision. Ce point est évoqué page 173 de l'étude d'impact.

Le mieux sera de laisser des ouvertures aux intersections entre les différents filets pour que les chiroptères puissent passer. Avec des chevauchements de filet sur quelques mètres (2 à 5 mètres) pour éviter les pertes de balles, un couloir de 2 mètres de large entre les deux filets. Le suivi écologique mené aux années N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans jusqu'au démantèlement de la centrale permettra d'évaluer les impacts liés au filet de protection.